

Bulletin Officiel Canadien

Publié une fois par semaine par le
• Directeur de l'Information. •

Bureaux: Hope Chambers,
Rue Sparks, Ottawa.
Tél.: Queen 4055 et Queen 7711.

Le BULLETIN OFFICIEL CANADIEN est adressé gratuitement aux membres du Parlement, aux membres des Législatures provinciales, à la magistrature, aux journaux quotidiens et hebdomadaires, aux officiers de l'armée, aux maires et aux maîtres de poste des villes et des villages, à tous les fonctionnaires publics et aux institutions qui sont en mesure de répandre les nouvelles officielles.

Prix de l'abonnement.

Un an. \$2,00
Six mois. 1,00

Tous les chèques, mandats, traites, doivent être faits payables à: CANADIAN OFFICIAL RECORD, Ottawa.

EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ EN CONSEIL N° 2206.

Le Comité du Conseil Privé constate de plus, que, cette guerre étant le fait de tout le peuple canadien, il est désirable que le peuple tout entier soit tenu aussi complètement au courant que possible des actes du gouvernement concernant la conduite de la guerre, aussi bien que de ceux concernant la solution de nos problèmes domestiques, et pour atteindre ce but, il est d'avis qu'un BULLETIN OFFICIEL devrait être fondé et publié une fois par semaine pour faire connaître les mesures prises par le gouvernement en rapport avec la guerre, et, d'une façon générale, la participation à tous les degrés de la nation à la guerre."

LES DÉPENSES COURANTES
DE LA COMMISSION DE
L'AVIATION SANCTIONNÉES

Un arrêté en conseil pourvoit aux salaires du personnel et aux autres déboursés

Certaines sommes provenant du crédit de \$250,000 affecté à la Commission de l'aviation, ont été mises à la disposition de la commission en vertu d'un arrêté en conseil avec le mémoire ci-annexé, passé le 14 juillet, qui suit:

Le comité du Conseil privé a pris connaissance d'un rapport, en date du 9 juillet 1919, reçu du très honorable premier ministre, qui soumet, en l'absence du président de la Commission de l'aviation, le mémoire annexé contenant une demande à l'effet que les sommes qui y sont mentionnées devraient être mises à la disposition de la Commission de l'aviation avec la recommandation que la dite demande soit approuvée.

Le comité approuve la recommandation précitée et la soumet pour approbation.

RODOLPHE BOUDREAU,
Greffier du Conseil privé.

MÉMOIRE.

1. La Commission de l'aviation a considéré soigneusement quelle organisation sera requise immédiatement dans le but de prendre possession des avions, etc., maintenant sous le contrôle du département de la Milice, du département du Service Naval, et de la Commission des monuments de guerre, et pour administrer les règlements de la navigation aérienne, qui seront, sans doute, calqués sur les règlements adoptés en Grande-Bretagne.

2. La Commission a l'intention de s'occuper immédiatement de faire la nomination des trois principaux officiels du département, à savoir, un secrétaire, un surintendant de la branche des certificats et un surintendant des opérations aériennes, et compte bénéficier des suggestions des individus nommés à ces posi-

RÉCLAMATIONS DE GUERRE PAYÉES
PAR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE

Le département des assurances, afin d'établir dans quelles proportions les diverses organisations avaient été affectées par la guerre, a adressé un questionnaire aux compagnies d'assurance sur la vie et aux sociétés fraternelles, à celles sous licences provinciales comme à celles qui avaient une licence fédérale. Et le département donne dans son rapport annuel les chiffres qu'on lui a fait parvenir en réponse à ses questions. Cela forme le tableau très intéressant qui suit:

RÉCLAMATIONS CAUSÉES PAR LA GUERRE.

	Licences Fédérales.		
	Assurés canadiens.	Assurés anglais et étrangers dans les compagnies canadiennes.	Licences provinciales.
Durant l'année 1914—	\$	\$	\$
A.	15,793	55,827	1,000
B.	1,622	1,000
C.
	17,415	55,827	2,000
Durant l'année 1915—			
A.	1,607,342	140,380	114,746
B.	190,684	15,742	18,500
C.	141,709	19,138	7,585
	1,939,735	175,260	140,831
Durant l'année 1916—			
A.	4,318,839	279,141	426,711
B.	226,987	8,110	50,411
C.	15,112	6,597	1,500
	4,560,938	293,848	478,622
Durant l'année 1917—			
A.	5,011,994	263,248	721,977
B.	375,760	17,724	45,885
C.	241,478	12,802	23,855
	5,629,232	293,774	791,717
Durant l'année 1918—			
A.	4,181,843	336,749	599,935
B (1)	299,695	39,231	30,550
B (2)	453,814	46,037	51,867
C.	72,746	16,368	2,770
	5,008,098	438,385	685,122
Grands totaux....	17,155,418	1,257,094	2,098,292

INSTALLATION D'ÉCLAIRAGE
ÉLECTRIQUE

Le ministère des Travaux publics, recevra jusqu'à midi, mardi, le 5 août 1919, des soumissions pour installation d'éclairage automatique, canalisation électrique, accessoires et ligne de transmission électrique; pépinière forestière, Sutherland, Sask."

On peut consulter les plans et devis et se procurer des formules de soumission au bureau de l'architecte en chef du ministère des Travaux publics, Ottawa; le greffier des travaux à Regina, Sask., et chez le concierge des édifices publics à Saskatoon, Sask.

On ne tiendra compte que des soumissions faites sur les formules fournies par le ministère conformément aux conditions mentionnées dans les dites formules.

Un chèque égal à 10 pour 100 du montant de la soumission, fait à l'ordre du ministère des Travaux publics, et accepté par une banque à charte, devra accompagner chaque soumission. On acceptera aussi comme garantie des bons des emprunts de guerre du Dominion, ou des bons d'emprunt et des chèques pour compléter le montant.

Par ordre,

R. C. DESROCHERS,

Secrétaire.

Ministère des Travaux publics,
Ottawa, le 12 juillet 1919.

Achetez des "timbres d'épargne de guerre" et aidez ainsi le Canada et vous-mêmes.

(Signé) O. M. BIGGAR, lt.-col.,
Vice-président.

GAINS DES CHEMINS
DE FER ÉLECTRIQUES

Les recettes brutes des chemins de fer électriques du Canada pour l'année terminée le 31 décembre 1918 se sont élevées à \$24,299,889.69 et leurs frais d'exploitation à \$17,535,974.63. Le pourcentage des frais d'exploitation comparés aux recettes brutes a donc été de \$72.16 pour 100. Ces renseignements sont extraits du rapport annuel du département des Chemins de fer et Canaux.

SOUMISSIONS DANS L'ÎLE DU
PRINCE-ÉDOUARD

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et portant à l'endos "soumission pour havre à navire à North-Lake, île du Prince-Édouard", seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, mardi le 19 août 1919, pour la construction de travaux de protection d'un chenal sur chaque côté de la nouvelle ouverture du golfe St-Laurent dans North-Lake, comté de King, île du Prince-Édouard.

Des plans et des formules de contrat peuvent être vus et des devis ainsi que des formules de soumission obtenus à ce département; aux bureaux des ingénieurs du district à Charlottetown, île du Prince-Édouard; Halifax, N.-E., et au bureau de poste, Elmira, île du Prince-Édouard. On ne tiendra compte que des soumissions faites sur les formules fournies par le ministère conformément aux conditions mentionnées dans les dites formules.

Un chèque égal à 10 pour 100 du montant de la soumission, fait à l'ordre du ministre des Travaux publics et accepté par une banque à charte, devra accompagner chaque soumission. On acceptera aussi comme garantie des bons des emprunts de guerre du Dominion, ou des bons d'emprunt de guerre et des chèques, si c'est nécessaire pour compléter le montant.

Remarque.—On peut se procurer au ministère des Travaux publics des tracés bleus (blue prints) en déposant un chèque de banque certifié pour la somme de \$25, payable à l'ordre du ministre des Travaux publics. Ce chèque sera remis si le soumissionnaire offre une soumission régulière.

Par ordre,

R. C. DESROCHERS,

Secrétaire.

VENTE D'UN PONTON

Des soumissions cachetées adressées au soussigné et portant sur leur enveloppe, en sus de l'adresse, les mots: "Soumission pour ponton", seront reçues à ce bureau jusqu'à midi, mardi, le 29 juillet 1919, pour l'achat du ponton de débarcadère "St-Joseph", dernièrement en usage au quai du bassin de radoubo "Lorne", à Lauzon, P.Q.

Le ponton se trouve actuellement au quai de la Canadian Import Co., dans le bassin Louise intérieur, cité de Québec, où il peut être examiné en aucun temps.

Les soumissions devront porter les signatures complètes des soumissionnaires.

Le paiement devra être fait après la notification de l'acceptation de la soumission, et le ponton devra être levé dans le cours des huit jours qui suivront la date de la dite notification.

Un chèque égal à dix pour cent (10 pour 100) du montant de la soumission, fait à l'ordre du ministre des Travaux publics et accepté par une banque à charte, devra accompagner chaque soumission. On acceptera aussi comme garantie des bons des emprunts de guerre du Dominion, ou des bons d'emprunt et des chèques, si c'est nécessaire, pour compléter le montant.

Le ministère ne s'engage à accepter ni la plus haute ni aucune des soumissions.

Par ordre,

R. C. DESROCHERS,

Secrétaire.